



S.D.P.P.R. 79

Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres

Appel de Cotisation

Renouvellement

Nouvelle
adhésion

Merci d'envoyer ce document rempli et votre chèque (libellé à l'ordre de : SDPPR 79) à l'adresse suivante :

SDPPR 79 chez Monsieur Olivier de Bony (trésorier) Logis de Suiré 79410 Saint Gelais

(Adhérent) Nom		Prénom	Adresse/Lieu dit		Code Postal	Commune
N° Téléphone fixe		N° Téléphone portable		e-mail		
Enfants				e-mail		
Propriétaire bailleur	Propriétaire exploitant	Propriétaire exploitant retraité	Indivision	Nu Propriétaire	Usufruitier	Enfant (s)

Après avoir inscrit vos coordonnées sur la 1ère ligne, merci d'inscrire le nom des enfants et leur adresse e-mail pour leur adresser les "Brèves"

Merci d'inscrire une croix dans la ou les cases appropriées

Eléments de la déclaration				Cotisation	
Nature	Commune	Département	Surface en ha	Tranches de surface	Cotisation forfaitaire en €
Terre agricole				270 ha et +	120
				de 151 à 269 ha	100
				de 101 à 150 ha	83
				de 61 à 100 ha	68
Bois				de 31 à 60 ha	56
				de 1 à 30 ha	47
Surface en eau				Nu(s)-Propriétaire(s) (par nu-proprétaire) X 40
				Enfants (par enfant) X 20
Je déclare une surface totale de :				Je cotise :	
				(merci d'entourer les sommes constitutives du total)	

Votre syndicat vous représente dans les organismes suivants :

Tribunal Paritaire des Baux Ruraux (TPBR), CDOA, SAFER, CDAF, CCCR, CDPENAF, Préfecture, Chambre d'Agriculture, Fédération des Chasseurs

Important : Votre cotisation est déductible de vos revenus fonciers

Pour bénéficier de la couverture de l'assurance de groupe, incluse dans votre cotisation, vous devez remplir très précisément la surface déclarée par commune et département et payer votre cotisation au plus tard le 31 décembre pour bénéficier de l'assurance sur l'année suivante entière. Si le paiement est postérieur au 31 décembre, la couverture de l'assurance sera prise en compte au prorata temporis.

En cas d'indivision, c'est cette dernière qui est adhérente et qui est donc seule à cotiser.

En cas d'usufruit, l'usufruitier cotise (en tant qu'adhérent), en fonction des surfaces déclarées.

Il est souhaitable que le(s) nu(s)-propriétaire(s) cotise(nt) : 40 € par nu-proprétaire.

La cotisation pour les enfants est facultative mais souhaitée pour qu'ils soient initiés le plus tôt possible à la gestion de la propriété foncière.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous écrire par e-mail à :

sdppr79@outlook.com

le SDPPR 79 vous remercie de votre confiance

Date

Signature